

15 JUIN 2004

ARRETE **2004-00289** P.S.O.L.
du **3- JUIN 2004**

**PORTANT abrogation de l'autorisation d'ouverture
du jardin d'enfants à Wildenstein**

- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°49 du 22 février 1988 portant autorisation d'ouverture d'une garderie - jardin d'enfants à Wildenstein.
- VU Le courrier de Madame le Maire de Wildenstein en date du 31 décembre 2003 informant de la reprise du fonctionnement du jardin d'enfants en gestion communale.
- SUR Proposition du Directeur Général des Services.

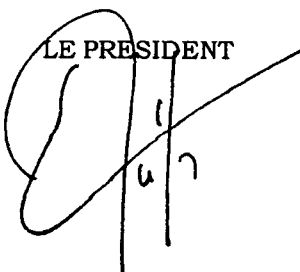
ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin 22 février 1988 autorisant l'ouverture du jardin d'enfants à Wildenstein est abrogé.

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Madame le Maire de la commune de Wildenstein, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT


Charles BUTTNER